



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 160.2019 – édition du 06/08/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la
mer
Service SEAFEN/PFEN

Nice, le

06 AOUT 2019

Arrêté préfectoral DDTM/SEAFEN n° 2019 - 115
Portant application du régime forestier sur la commune de Beaulieu sur Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaulieu sur Mer en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts en date du 25 juin 2019 ;

Vu le plan-des lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2019-475 du 16 mai 2019 donnant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Villefranche sur Mer et appartenant à la commune de Beaulieu sur Mer, désignées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 8 ha 65 a 77 ca.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
AH	26	LA PETITE AFRIQUE	2537
AH	27	LA PETITE AFRIQUE	84040
TOTAL			86577

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Beaulieu sur Mer, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Beaulieu sur Mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation
 Le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer
 des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

Arrêté n° 2019-690
modifiant l'arrêté n° 2019-146 portant désignation des membres du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et
de la mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-134 du 14 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2019-139 du 18 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2019-146 du 22 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-146 du 22 février 2019 susvisé, la dernière ligne :

"- M^{me} Blandine MEUNIER, secrétaire générale, ou en cas d'empêchement, son adjointe, M^{me} Christelle BARAVALLE."

est remplacée par :

"- M^{me} Christelle BARAVALLE, cheffe du service d'appui général, et en cas d'empêchement, son adjointe."

Article 2

À l'article 2 de l'arrêté n°2019-146 du 22 février 2019 susvisé, dans la colonne "En qualité de membres suppléants", le nom "M^{me} Isabelle DODIVERS, FO" est remplacé par le nom "M. Olivier COSTARELLA, FO".

Fait à Nice, le 06 AOÛT 2019
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS- PRNT**

AP N° 2019-026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain de la commune de Mougins**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu

les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu

les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu

les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu

le code des relations entre le public et d'administration,

Vu

la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 27 juillet 2015,

Vu

l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,

Vu

l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,

Vu
le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée et mairie du 27 juillet 2015 au 17 janvier 2019,

Vu
l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,

Vu
la saisine pour avis en date du 24 octobre 2018, de la commune de Mougins, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération des pays de Lerins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu
l'avis favorable de l'organe délibérant de la chambre d'agriculture,

Vu
les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 24 octobre 2018,

Vu
le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 juin 2019,

Considérant
que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Considérant
que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Mougins tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Mougins, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la communauté d'agglomération des pays de Lerins,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- trois documents graphiques à l'échelle 1/5 000 constituant le plan de zonage réglementaire,
- trois documents graphiques à l'échelle 1/5 000 constituant la carte des aléas de mouvements de terrain,
- des cartes annexes au 1/10 000 : carte géologique, carte des pentes, carte des enjeux et carte informative,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Mougins,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant prorogation de l'arrêté de prescription du 27 juillet 2015 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,
- le présent arrêté.

Article 2. Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération des pays de Lerins, au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3. Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le président de la communauté d'agglomération des pays de Lerins,
- M. le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4. Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5. Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Mougins, le président de la communauté d'agglomération des pays de Lerins et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nice, le 17 JUIL. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAP 152

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS- PRNT**

AP N° 2019-027

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques**

sur la commune de Mougins

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

le code général des collectivités territoriales,

Vu

le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu

l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu

l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Mougins modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu

l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu

l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Mougins susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr/>

Lire :

« le dossier d'informations est accessible depuis le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/

[Le-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires) »

Article 2.

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Mougins est mis à jour.

À Nice, le 17 JUIL. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Agriculture et Forets.....	2
AP 2019.115 applic.regime forestier BeaulieusurMer.....	2
hygiene et securite.....	4
AP 2019.690 modif.AP2019.146 CHSCT DDTM.....	4
PPR mouvements de terrain.....	6
AP 2019.026 approb.PPR naturels Mougins.....	6
PPR naturels.....	11
AP 2019.027 info.biens.immo.risques Mougins.....	11

Index Alphabétique

AP 2019.026	approb.PPR naturels Mougins.....	6
AP 2019.027	info.biens.immo.risques Mougins.....	11
AP 2019.115	applic.regime forestier BeaulieusurMer.....	2
AP 2019.690	modif.AP2019.146 CHSCT DDTM.....	4
D.D.T.M.	2
D.D.I.	2